

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 142 (1997)
Heft: 8

Artikel: L'envoi de deux délégations suisses en Corée en 1953
Autor: Wehrli, Laurent
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345797>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'envoi de deux délégations suisses en Corée en 1953

Par le capitaine Laurent Wehrli

Le 27 juillet 1953, les parties belligérantes du conflit de Corée signaient un accord d'armistice, après trente-sept mois de guerre et vingt-quatre autres de négociations. Cet armistice est toujours en vigueur aujourd'hui, moyennant quelques adaptations du texte adopté à cette occasion. Il n'a en effet jamais été suivi d'un traité de paix. La ligne de cessez-le-feu, dont le tracé se situe, dans sa plus grande partie, sensiblement au nord du 38^e parallèle, est ainsi devenue la frontière de facto entre les deux Corées.

Après ces mois de conflits meurtriers, une paix relative règne sur la péninsule coréenne, sans pour autant donc que la question de fond d'une éventuelle réconciliation, voire réunification ne soit réglée. Malgré plusieurs incidents, certains même particulièrement graves, le conflit entre les parties belligérantes n'a pas repris. Une commission, composée de quatre Etats neutres, a d'ailleurs été chargée de surveiller l'application de cet accord d'armistice. Elle a également contribué à la libération des prisonniers de guerre, en jouant le rôle de garantie en particulier dans la question du rapatriement

ou non de ceux qui s'y opposaient.

La Suisse est un Etat qui a pour politique générale la neutralité permanente et qui, à ce titre, ne participe que rarement à des missions de maintien de la paix. Cette étude, dans les limites qui sont les siennes, a pour but de s'arrêter sur les raisons qui ont convaincu les autorités helvétiques d'envoyer deux délégations en Corée en 1953. La délégation suisse dans la Commission de surveillance existe toujours. Six personnes y travaillent.

L'accord d'armistice

Un accord d'armistice – non pas un traité de paix – est donc signé le lundi 27 juillet 1953. Il prévoyait le cessez-le-feu, la création de la zone démilitarisée et d'une ligne de démarcation, l'interdiction d'augmenter le potentiel militaire et une conférence diplomatique dans les trois mois. Cette dernière recommandation n'a cependant jamais abouti à des résultats substantiels, vu l'évolution de la situation au Vietnam.

Trois commissions furent mises sur pied afin de contrôler la mise en œuvre

et l'application de l'accord d'armistice. La Commission militaire d'armistice comprend les représentants des deux camps : au Nord, les Nord-Coréens et les Chinois ; au Sud, les Américains, les Sud-Coréens, les Britanniques et, à tour de rôle, quatre des membres des quinze pays de la coalition des Nations Unies. La mission de cette commission est de maintenir l'application de l'accord d'armistice, de prévenir et de régler les violations de cet accord. Il y a encore la Commission des nations neutres, chargée de la surveillance de l'accord d'armistice, et la Commission chargée du rapatriement des prisonniers de guerre. C'est dans ces deux dernières instances que la Suisse est engagée depuis 1953.

La Commission de surveillance

Cette Commission, dont le sigle *NNSC* remonte à son appellation en anglais, est composée des représentants de quatre nations neutres. Selon les termes des négociations, deux furent choisies par la partie Nord, à savoir la Pologne et la Tchécoslovaquie, et deux par la partie Sud, soit

la Suède et la Suisse. Précisons d'emblée que, selon l'article 37 de l'accord d'armistice, la notion de neutralité retenue a été définie comme le fait de n'avoir pas participé avec des forces combattantes aux hostilités en Corée. Rappelons à ce propos que la Suède a fourni une unité médicale à la coalition des Nations Unies. La Suisse a toujours précisé qu'elle ne se considérait pas comme un « neutre du Sud » mais comme neutre, dans le sens de la politique de neutralité qu'elle suit depuis plusieurs siècles.

Cette Commission a pour fonction « la supervision, l'observation, l'inspection et l'investigation dans les domaines de l'article 13 c) et 13 d) » de l'accord, c'est-à-dire qu'elle doit contrôler que les belligérants ne renforcent pas leurs effectifs en personnel militaire et n'introduisent pas en Corée de nouveaux matériels et équipements militaires. Elle doit régulièrement rendre compte à la Commission militaire d'armistice. Cette dernière, ou le responsable de chaque partie, peut également demander à la NNSC de conduire des observations et des inspections spéciales en cas d'annonce de violations de l'accord d'armistice.

Pour mener à bien la mission de la NNSC, l'accord d'armistice prévoyait la mise sur pied d'équipes d'inspection. Elles furent au nombre de vingt, soit dix fixes, cinq au Nord et cinq au Sud, et dix mobiles. Ces

dernières constituaient la réserve de la NNSC ; au plus cinq d'entre elles pouvaient en même temps être engagées sur demande du responsable de chacune des parties au sein de la commission militaire.

Conformément à l'article 40 de l'accord d'armistice, le support logistique des quatre délégations est à la charge des parties qui les ont choisies. L'équipement et les salaires sont, eux, à la charge des pays d'origine. « Sans être mirifique », ce support a généralement été conforme aux engagements pris par les deux parties.

La Commission de rapatriement

Cette seconde Commission, appelée NNRC, a eu pour tâche de s'occuper du rapatriement des prisonniers de guerre et, plus particulièrement, de contribuer à résoudre les problèmes posés par ceux qui refusaient de rentrer dans leur pays. Sa tâche a été définie dans l'accord sur le rapatriement des prisonniers de guerre, conclu le 8 juin 1953 et entré en vigueur en même temps que l'accord d'armistice dont il fait partie intégrante.

Les prisonniers disposés à rentrer dans leur pays seraient rapatriés immédiatement après la signature. Quant aux autres, chacune des parties devait les remettre à la NNRC. Au moment de l'armistice, ils étaient près de 23 000 dans cette situation. Composée

des délégations des quatre Etats neutres désignés pour la NNSC et placés sous la présidence permanente de l'Inde, cette commission a commencé son activité le 9 septembre 1953.

Les membres de la NNRC ont eu alors pour mission de procéder aux enquêtes approfondies portant sur les cas des prisonniers opposés à leur rapatriement. Des groupes composés de représentants des cinq nations neutres de la NNRC sont allés visiter les camps et assister aux exposés présentés aux prisonniers par des porte-parole ou des propagandistes des deux parties. Cette présence neutre devait limiter les propos menaçants et autres formes de chantage qui pouvaient s'exercer sur ces prisonniers qui refusaient leur retour. Elle permettait de prendre note de la décision du prisonnier, décision irrévocable. Soit ce dernier exprimait en définitive sa volonté de rentrer dans son pays et, alors, son rapatriement était immédiat, soit il maintenait son refus et était alors confié aux soins des organisations de garde indiennes.

Chaque prisonnier pouvait, en tout temps, s'adresser au personnel indien de garde et demander son rapatriement. D'ailleurs, sur les 638 prisonniers qui ont été rapatriés dans leur pays, seuls 137 l'ont fait après un entretien, les 501 autres l'ayant demandé spontanément : « A en croire l'opinion générale des prisonniers, ceux qui se

sont annoncés pour le rapatriement alors qu'ils se trouvaient sous la protection de la Commission neutre étaient pour la plupart des agents qui ne s'étaient ralliés au groupe des prisonniers réfractaires que pour accomplir une mission pour le compte du service de renseignements du commandement sino-coréen ».

Enfin, 88 prisonniers ont demandé à être transférés dans un Etat neutre. Ils ont alors été emmenés provisoirement par le contingent indien, lors de son repli en janvier 1954. C'est en effet à ce moment que la Commission arrêta sa mission, selon l'accord qui l'obligeait de libérer à la date du 22 janvier les prisonniers encore sous sa garde. Ces derniers ont été confiés, au Nord, aux Croix-Rouge chinoise et nord-coréenne et, au Sud, au Commandement des Nations Unies. C'est ainsi que la NNRC se déclara dissoute le 21 février 1954, après avoir liquidé ses derniers dossiers et alors que ses effectifs avaient déjà été réduits dès la fin des entretiens.

La participation de la Suisse

Le 13 décembre 1951, le ministre de Suisse à Washington fut informé par le Département d'Etat américain que le Commandement des Nations unies avait l'intention de proposer, dans le cadre des négociations d'armistice en cours, que des représentants de quatre ou six Etats

impartiaux fussent chargés de contrôler cet accord, chacune des parties belligérantes étant appelée à désigner la moitié de ces Etats.

Au cas où sa proposition serait acceptée, le commandement des Nations unies envisageait la Suisse comme l'un de ces Etats. Cette communication des autorités américaines se voulait une simple information donnée au gouvernement suisse et n'avait donc le caractère, ni d'une demande, ni d'une proposition. Toutefois des informations furent publiées dans la presse et le Conseil fédéral déclara, le 17 décembre 1951, qu'il avait « examiné la question de l'envoi d'inspecteurs suisses en Corée en vue de contrôler l'observation des conditions d'armistice, pour le cas où une demande lui serait adressée dans ce sens (...). Le Conseil fédéral serait disposé à donner une réponse de principe affirmative à une telle demande. »

Les autorités suisses suivirent ensuite de près ce dossier. Elles intervinrent régulièrement auprès des différentes parties pour demander des compléments et des précisions sur le rôle et la mission du contingent helvétique, ainsi que des deux commissions.

Le 25 juin 1953, après un certain nombre d'éclaircissements et vu l'évolution qu'avait connue la péninsule coréenne au cours de ces mois de négociations,

une première équipe de la délégation de la NNRC, soit 20 hommes, sous le commandement du colonel divisionnaire Friedrich Rihner, quittèrent la Suisse à bord d'avions américains. Ils furent rejoints, le 23 juillet, par les 64 autres personnes composant cette délégation. Quant au ministre Armin Daeniker, chef de la délégation de la NNRC, il quitta la Suisse le 31 août 1953, avec son adjoint. Les 48 autres membres suisses de la NNRC s'envolèrent le 12 septembre.

Ainsi, la Suisse remplissait les missions que lui confiaient les mandats liés à la surveillance de l'accord d'armistice et à la mission de contrôle du rapatriement des prisonniers de guerre. Les autres nations désignées pour la NNRC et la NNRC avaient également répondu à l'appel du Commandement des Nations unies et du camp sino-coréen. L'armistice pouvait être signé, la paix s'installer dans la péninsule coréenne et les prisonniers de guerre faire leur choix. Il convient de relativiser l'optimisme qui existait à ce moment en Corée. Les événements qui survinrent au cours des quarante dernières années le prouvent. Il faut aussi se souvenir que cette région sortait de trois ans de guerre, que le monde était passé près d'une Troisième Guerre mondiale encore plus terrifiante que les précédentes, à cause de l'existence de forces nucléaires, tant aux USA qu'en URSS. La guerre froide s'installait.

Impact de la participation suisse

Dans ce contexte, mais également sur un plan plus général, la décision du Conseil fédéral d'envoyer deux délégations militaires en Corée fut un événement majeur de la politique étrangère suisse, si l'on tient compte en particulier de l'aversion de la population, à cette période, comme à d'autres moments de l'histoire, face à tout engagement politique et d'autant plus militaire à l'étranger.

Le conseiller fédéral Max Petitpierre, chef du Département des Affaires étrangères, alors appelé Département politique, se sentait obligé de préciser : « A propos de la participation de la Suisse aux commissions neutres de Corée, on a évoqué Nicolas de Flue et les paroles pleines de sagesse et toujours actuelles qu'il adressait aux Confédérés avant la Diète de Stans : ne vous mêlez pas de querelles entre étrangers... Je ne pense pas qu'il y ait un rapport quelconque entre les événements qui avaient inspiré à cet ermite ces paroles et la manière dont la Suisse a répondu à l'appel qui lui était adressé par les deux parties belligérantes pour qu'elle contribue à faciliter le rétablissement de la paix après une guerre cruelle. C'est par amour de la paix que Nicolas de Flue s'exprimait. C'est dans le désir et avec la conviction de servir la paix que nous avons accepté la tâche difficile qui nous était proposée. »

L'idée de la neutralité permanente, concept de base de la politique étrangère helvétique, s'est en effet fortement renforcée chaque fois que la Suisse a craint les répercussions intérieures de ses positions extérieures. On craint que des événements extérieurs et les positions prises par le Gouvernement puissent être perçues de manière fort différente dans les diverses communautés suisses, ce qui implique des réactions qui peuvent parfois s'opposer avec violence.

La période assez longue, qui a précédé la signature de l'accord d'armistice, a permis aux autorités helvétiques de préciser à la population les enjeux et les conditions de ce mandat. L'appellation – Commission des Etats neutres – a contribué à une prise de position favorable à l'envoi de délégations en Corée. La Suisse est un Etat neutre par excellence, elle peut donc participer aux travaux d'une commission d'Etats neutres.

Au cours de nombreux contacts entre les parties belligérantes et la Suisse, le Conseil fédéral a régulièrement rappelé les principes de la neutralité helvétique, dont en particulier l'impartialité. A ce titre, il a également soulevé la question de la réalisation pratique du mandat confié aux deux commissions neutres.

Etre neutre en Corée

Comme l'explique Bernard Sandoz, consul géné-

ral, chef de la délégation suisse au sein de la NNSC de 1990 à 1993 : « Dans la pratique quotidienne, dès le début, être neutre ne fut pas facile pour la NNSC, et surtout pour les Suisses, car il s'agissait alors d'un concept totalement étranger à la mentalité de la majorité des pays parties à l'accord d'armistice. Comment expliquer en effet que l'on n'est pas forcément « contre » un camp, lorsqu'on s'abstient de prendre position pour lui. Et c'est encore plus difficile si l'on partage l'avis de l'autre, surtout si cet « autre » est l'adversaire ! »

Fort de son expérience dans des missions de bons offices ou de mandat de représentation des intérêts d'un pays en désaccord diplomatique grave avec un autre, le Conseil fédéral s'interrogeait sur le risque de rupture d'équilibre au sein de la NNSC : les uns parmi les Etats neutres se comportant en représentants d'une partie, les autres agissant comme les mandataires communs des deux belligérants. La situation n'était pas tout à fait la même pour la NNRC, dont les cinq membres étaient désignés d'un commun accord par les deux camps.

De plus, celle-ci, de par son mode de décision à la majorité, sa composition impaire et sa mission au calendrier fixé, n'avait pas les mêmes difficultés de fonctionnement que la NNSC, qui ne comprenait que quatre Etats. Enfin, les chefs de délégations ne possédaient pas tous la

même liberté d'action par rapport à leur gouvernement national. Ainsi, le représentant suisse jouissait d'une plus grande marge de manœuvre. Il était néanmoins tenu d'agir en accord avec les principes de la neutralité permanente, mais sous sa propre responsabilité et sans engager le Conseil fédéral. En outre, il devait informer et, s'il le jugeait nécessaire, solliciter des instructions du gouvernement suisse qui, lui, se réservait évidemment le droit d'émettre des directives.

Malgré toutes les difficultés recensées dans les positions prises par le Conseil fédéral et les objections qu'il a pu émettre, ce dernier a toujours proclamé que la politique de neutralité devait engager la Suisse : « à assumer de tels mandats et qu'un refus eût été une erreur. » L'idée de la neutralité, et particulièrement de la position de la Suisse neutre, était souvent contestée à cette période encore proche de la Seconde Guerre mondiale. Plusieurs avançaient que ce choix politique avait perdu toute signification et toute justification dans le monde de la guerre froide. Le Conseil fédéral, emmené par Max Petitpierre, a considéré que la mission en Corée donnait l'occasion à la Suisse de démontrer que son choix en faveur de la neutralité permanente pouvait être mise au service de la paix, qu'il était donc toujours justifié.

En effet, jamais depuis la période 1939-1945, le statut

de neutralité n'avait été aussi bien compris par des puissances étrangères. La situation de la Suisse est même mise en valeur par les Nations unies, lors de la proposition de la choisir comme nation protectrice des prisonniers de guerre. Le gouvernement des Etats-Unis écrit ainsi, non sans diplomatie, que : « C'est certainement à cause de cette politique (de neutralité) bien connue que la Suisse figure parmi les cinq pays » de la NNRC et de la NNRC. Washington avait en effet tout intérêt à faciliter une décision rapide de la Suisse afin que la signature de l'accord d'armistice et donc le cessez-le-feu interviennent au plus vite.

Plus loin, il mentionne même qu'il « s'attend que la Suisse agira librement, selon ce que lui dictera son propre jugement » et qu'il ne s'attend pas « que la Suisse agira en tant que représentant d'un parti ou d'un point de vue quelconque, mais comme un agent impartial, neutre, remplissant fidèlement la tâche qu'il a assumée. »

Les commentateurs suisses de l'époque relèvent cette position si satisfaisante pour la Suisse. Ils notent que c'est la première fois que les Etats-Unis, et avec eux les autres puissances liées à la situation de la péninsule coréenne – tout spécialement la Chine et l'URSS – « reconnaissent implicitement la neutralité suisse et reconnaissent explicitement sa valeur positive sur le plan international. »

Cependant, pour la Suisse, telle n'était pas la nature première du mandat. A la NNRC, c'était la fin rapide des hostilités et le maintien de ce cessez-le-feu en attendant que la paix soit signée. A la NNRC, il s'agissait de résoudre l'épineux problème des prisonniers – surtout de ceux opposés à leur rapatriement – conformément aux principes d'humanité et de liberté personnelle, auxquels la Suisse est attachée.

Conclusion

Le Conseil fédéral, dans son rapport aux Chambres de 1955, tira un premier bilan de sa décision de 1953 d'envoyer deux délégations en Corée. Il constatait que les mandats confiés aux deux commissions neutres n'avaient pas pu être exécutés d'une manière « entièrement satisfaisante ». En effet, le rapatriement des prisonniers de guerre et leur libération avaient bien eu lieu, mais pas selon la procédure et les modalités prévues dans l'accord d'armistice. Quant à la commission de surveillance (NNRC), elle n'avait fréquemment pas pu prendre de décisions, vu sa composition et les limites que lui imposaient les termes même de l'accord.

Comme l'ont d'ailleurs reconnu les parties belligères, certaines dispositions présentaient des lacunes et le système de contrôle apparaissait d'emblée trop insuffisant pour être efficace. Les commis-

sions mises sur pied en été 1953 ont cependant rempli les mandats qui leur avaient été attribués, malgré des difficultés internes et externes, malgré le refus des parties de respecter l'entier des exigences imposées par l'accord d'armistice et malgré un contexte international défavorable.

Ainsi, la Commission des Etats neutres, par son existence, peut-être plus que par son activité proprement dite, a assuré l'état de paix de fait créé par l'armistice. Sa présence a constitué une garantie contre une reprise des hostilités. C'est un élément positif qui ne doit pas être sous-estimé. Qui sait ce qui se

serait passé sans la présence des délégations neutres sur le terrain, malgré leurs faibles moyens de contrôle et les limites qui leur étaient imposées ? N'est-ce pas là la question fondamentale de toute action de maintien de la paix ? ¹

L. W.

¹ Communication présentée au XXI^e Colloque de la Commission internationale d'histoire militaire à Québec.

NOUVELLES DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES OFFICIERS

Nouveau président central genevois

Lors de l'assemblée annuelle des délégués de la SSO, le brigadier Peter Arbenz a rendu son mandat au terme de trois années d'une présidence active et innovatrice, en particulier envers les jeunes officiers. Il a su donner l'impulsion aux contacts et prises de position du Comité central vers l'extérieur et auprès des autorités civiles et militaires du pays. L'Association de la Revue militaire suisse (ARMS) remercie le brigadier Arbenz de son engagement et des ponts qu'il a jetés avec détermination entre les régions linguistiques de la SSO.

Pour le remplacer, les délégués ont nommé le brigadier Michel Crippa. Genevois, le nouveau président central, né en 1936, a servi pendant 20 ans au régiment d'infanterie 3. Puis il a été chef de l'état-major de la Division de campagne 2 avant de commander le Service militaire des chemins de fer. En qualité de brigadier, il a dirigé de 1989 à 1995 le Service d'information de la troupe. Collaborateur d'EXXON pendant 23 ans, dont 11 à la direction de ESSO (Suisse) à Zurich, il poursuit sa carrière civile en qualité de directeur général des CFF. Il préside ensuite aux destinées de Kuoni Voyages avant de devenir conseiller d'entreprise indépendant. Vice-président et directeur général de COMCO Holding AG pendant 4 ans, il reprend en 1994 la direction de l'ASTAG à Berne. L'ARMS se réjouit de la nomination d'un romand à la tête de l'organisation faîtière de la SSO et l'en félicite.

Composition du Comité central de la SSO

Président : br Michel Crippa (GE) ; vice-président : br Fred Heer (GL) et col EMG Martin Chevallaz (VD) ; membres : div Louis Geiger (ZH), div Philippe Zeller (VD), col EMG Rolf Egli (AVIA-DCA), col EMG Siegfried Albertin (SZ), col Franco Valli (TI), col EMG Andreas Iten (SSOAF), col EMG Robert Wyser (BE), col John R. Hüsey (AVIA-ASVIATION), lt-col Paolo Tamo (TI), maj EMG Peter Fischer (ZH), maj EMG Heinrich Rotach (TG), maj Max Rechsteiner (BL CNAFM), maj Christian Schmid (SSOTMM), cap Doris Walther (BL), cap (M^{me}) Dominique Koeppel (VD).

Dans une allocution très pragmatique, le conseiller fédéral Adolf Ogi a appelé de ses vœux un « nouveau positionnement de la Suisse ». Tout en soulignant la nécessité inconditionnelle de l'armée, il a plaidé à la fois pour le maintien de l'armée de milice et pour la création d'une petite formation de militaires volontaires professionnels afin de mieux remplir nos devoirs de solidarité à l'étranger. Il a exhorté les officiers à comprendre la « nouvelle philosophie de planification du DMF » qui consiste à adapter constamment les structures de l'armée et à renoncer à une réforme d'envergure à un moment donné. Il a rappelé aussi que les moyens financiers mis à disposition de la défense nationale seront encore diminués, les effectifs aussi d'environ 10 %. Le chef du DMF a rappelé la mise en œuvre du programme « Progress », lié à l'augmentation des jours de service de certains officiers, et exigé à cet effet un rigoureux « management des jours de service ».

Le secrétariat de la Société suisse des officiers a été déplacé de Winterthur à Zurich au début de mois de juillet. Adresse : SSO, case postale, Schaffhauserstrasse 33, 8000 Zurich, tél. 01/350 49 94, fax 01/350 44 32. Internet : E-mail- adresse Office SOG CH.

Ph. Z.